Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 031-213100910-20260929-D290926C1-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DE BRUGUIERES

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 9
Ont donné pouvoir : 1
Date de convocation : 21 septembre 2026

Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Bruguières, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Le Président.

Présents : Mmes VELOUPOULE, JOYEUX, DOLIQUE, CHABOSI, MESTHE, RAPAIN, RIBOUCHON, Mrs EVEILLARD, SIGU

Ont donné procuration : Mme CAZAUX a donné pouvoir à Mme VELOUPOULE

Excusés : Mmes FARRET, MARTIN-RIVALS

Absente : Mme PERNEY

1.Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole dans le cadre de l'activité Marche du CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le CCAS de Bruguières développe des actions de prévention, de bien-être et de lutte contre l'isolement en faveur des habitants, notamment par l'organisation d'activités physiques adaptées et favorisant le lien social ;

Considérant l'intérêt de l'activité « Marche » proposée aux habitants de la commune et la nécessité d'assurer un accompagnement adapté des participants lors des parcours organisés ;

Considérant la possibilité pour une collectivité de recourir à des collaborateurs occasionnels bénévoles du service public pour participer à la réalisation d'une mission d'intérêt général ;

Considérant la proposition de convention conclue entre le CCAS de Bruguières et Didier COMBEAU, en qualité de collaborateur occasionnel bénévole, pour participer à l'encadrement et à l'animation de l'activité Marche, à titre gratuit et sans création de lien de subordination ;

Le Conseil d''administration après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole entre le CCAS de Bruguières et Didier COMBEAU pour l'encadrement de l'activité Marche organisée par le CCAS.
Article 2 : De préciser que cette convention est conclue pour la période du 7 septembre 2026 au 30 juin 2027.
Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
Article 4 : De préciser que cette collaboration est exercée à titre bénévole et gratuit, dans le respect des dispositions prévues par la convention.

➔ **ADOPTE**
Résultats du vote : Unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Président,

MAIRIE DE BRUGUIERES (Haute-Garonne)

Formalités de publicité
Effectuées le :

Mise en ligne le : 21/10/2026 15:06 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Pascale KOSTINE
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/83577